

Le cours consiste en une introduction au droit public (droit constitutionnel et droit administratif) britannique et anglais. Après avoir présenté la notion de constitution et ses sources, les principes fondamentaux du constitutionnalisme britannique (suprématie du parlement, séparation des pouvoirs et rule of law) seront étudiés à la lumière de l'influence du droit européen. Puis la composition et les fonctions du parlement et du gouvernement seront présentées ainsi que le processus de d'évolution. Le « judicial review » (contrôle des actes de l'administration) sera étudié dans la dernière partie du cours.